

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

CHAPITRE 8

AVIS RÈGLEMENTAIRES

AVIS DES OPÉRATEURS RADARS (OU PREUVES DE
LEUR CONSULTATION)

PJ 5 – AVIS DES PROPRIÉTAIRES SUR LA REMISE EN
ÉTAT

PJ 6 – AVIS DES COMMUNES SUR LA REMISE EN ÉTAT

*Version complétée en réponse
à la demande de compléments adressée
par le Préfet de l'Aisne au pétitionnaire le 6 mars 2017*

CHAPITRE 8 – AVIS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

1. Accords écrits des opérateurs radars / de la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord (ou preuve de leur consultation)
2. Avis des propriétaires sur la remise en état
3. Avis des mairies et EPCI sur la remise en état

1. Accords écrits des opérateurs radars / de la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord (ou preuves de leur consultation)

Avis de la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord (SDRCAM Nord)

La SDRCAM Nord a été pré-consultée le 23 Octobre 2015 avec un polygone incluant la zone d'étude du projet. Une réponse de principe a été reçue le 15 Mars 2016.

La SDRCAM a été à nouveau consultée le 1^{er} Décembre 2016 sur la base de l'implantation définitive du Parc Eolien des Grandes Noues. Un mail en date du 15 Décembre 2016 nous signale que la demande est en cours d'instruction.

Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

La DGAC a été consultée le 1^{er} décembre 2016 sur la base de l'implantation définitive du Parc Eolien des Grandes Noues. A ce jour, la DGAC n'a pas répondu à notre demande. La preuve de remise du courrier de consultation figure également ci-après.

Avis de Météo France

Météo France a été consultée le 30 Septembre 2015 sur la base de la zone d'étude du projet éolien des Grandes Noues. Ce parc éolien se situerait au plus près à une distance de 100 kilomètres du radar le plus proche, l'accord écrit de Météo France n'est pas requis dans le cadre du projet éolien des Grandes Noues. L'avis de Météo France en date du 6 Octobre 2015 figure ci-après.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Adc Bruno Mathieu,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 15/03/2016

N°115/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
EDF EN
Cœur Défense - Tour A
100, esplanade du Général de Gaulle
92392 Paris La Défense Cedex

OBJET : projet éolien dans le département de l'Aisne (02).

RÉFÉRENCE : votre courriel du 23 octobre 2015.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien concernant des éoliennes d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur les communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans (02) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués. Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont

la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé
Pour le sous-directeur de la circulation aérienne
militaire Nord et par suppléance
Le lieutenant-colonel Gervais Allemoz
chef de la division espace aérien

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_996_2015)

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

Ilyas TAZI

EDF EN France pour le compte de

SASU Parc Eolien des Grandes Noues

Cœur Défense - Tour B
100, esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

Téléphone + 33 (0)1 40 90 26 16

Télécopie + 33 (0)1 40 90 23 41

Mobile + 33 (0)6 09 34 20 22

Mail ilyas.tazi@edf-en.com

BA705 – Cinq-Mars-la-Pile – SDRCAM Nord
Section environnement aéronautique
RD 910
37076 Tours CEDEX 02

Paris La Défense, le 1^{er} Décembre 2016

Référence AR : 2C 120 989 6179 8

Objet : Consultation concernant le projet éolien des Grandes Noues situé sur les communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans (02)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dépôt imminent de la demande d'autorisation unique pour le parc éolien des Grandes Noues situé sur les communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans (Département de l'Aisne – 02), nous sollicitons par la présente l'avis de vos services au titre de la procédure ICPE.

Le projet est constitué de 12 éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres en bout de pale.

Nous vous avons déjà sollicité dans le cadre d'une pré-consultation pour cette même zone projet en octobre 2015 pour lequel vous nous aviez donné un avis positif : courrier du 15/03/2016 (joint au présent courrier).

Vous trouverez joint au présent courrier:

- le formulaire complété avec les coordonnées géographiques précises des éoliennes envisagées
- la carte d'implantation du projet sous fond IGN à l'échelle 1/25000. Sur cette carte, nous avons aussi représenté le parc éolien de l'Osière qui est autorisé.
- Le courrier de votre part cité ci-dessus.

Nous vous avons envoyé ces mêmes éléments par mail (sdrcam.nord.envaero@gmail.com) le 01/12/2016.

Nous restons, bien entendu, à votre entière disposition pour toute précision relative à cette demande.

En vous remerciant par avance des informations que vous nous transmettez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Ilyas TAZI

Chef de Projets – EDF EN France





MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Adc Bruno Mathieu,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 15/03/2016

N°115/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
EDF EN
Cœur Défense - Tour A
100, esplanade du Général de Gaulle
92392 Paris La Défense Cedex

OBJET : projet éolien dans le département de l'Aisne (02).

RÉFÉRENCE : votre courriel du 23 octobre 2015.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien concernant des éoliennes d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur les communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans (02) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués. Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage approuvée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont

la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé
Pour le sous-directeur de la circulation aérienne
militaire Nord et par suppléance
Le lieutenant-colonel Gervais Allemoz
chef de la division espace aérien

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_996_2015)

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

DEMANDE DE SERVITUDES AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Identifiant du DOSSIER			
Référence	Parc éolien des Grandes Noues	Date :	01/12/2016
Cocher la case correspondant à votre projet			
Eolien	<input checked="" type="checkbox"/> PC	ZDE	<input type="checkbox"/> PREC
Mât de Mesure de vent	<input type="checkbox"/>	DP	<input type="checkbox"/> PREC
autre Pylône / Mât	<input type="checkbox"/>	DP	<input type="checkbox"/> PREC

Permis de Construire ou Demande Préalable : transmettre le justificatif de dépôt.
Zone de Développement Eolien : si cabinet d'étude, transmettre une copie du mandat de l'EPCI, de la commune ou de la communauté de communes.

Identifiant du DEMANDEUR	
Raison sociale	SASU Parc Eolien des Grandes Noues
Adresse	Dans un souci de lisibilité et d'efficacité, préférer le remplissage de ce formulaire de façon électronique. Remplir (au minimum) toutes les cases mouchetées.
Correspondant (Prénom-Nom)	Ilyas TAZI
n° de téléphone fixe (France)	01 40 90 26 16
n° de télécopie (France)	01 40 90 23 41
Courriel	ilyas.tazi@edf-en.com

(NOM DE COMMUNE + Nom et n° de département)	
Ex :	LE MANS SARTHE (72)
	COMMUNE DEPARTEMENT (numéro)
1	BONNESVALYN AISNE (02)
2	MONTHIERS AISNE (02)
3	SOMMELANS AISNE (02)
4	
5	
6	

Identification exhaustive du ou des points (coordonnées, altitude sol, hauteur de l'obstacle)			
<i>Rappel : une altitude est exprimée par rapport au niveau de la mer - une hauteur est exprimée par rapport au sol</i>			
hauteur maximale de l'obstacle envisagée en mètres	150		
longueur des pales en mètres	58,5	diamètre du rotor en mètres	117

Liste complète des positions des éoliennes, des points du polygone d'étude pour le photovoltaïque ou du point du projet en degrés / minutes / secondes dans le référentiel géodésique WGS 84.
 Exemple : LE MANS (72) = N 48° 00' 00'' E 000° 12' 00''

Précisez de quel projet il s'agit :		polygone pour implantation d'éoliennes										
Points	Noms éventuels (ex E 01)	Latitude (remplir auparavant la case "département")			Longitude (remplir la première case pour les départements traversés par le méridien de Greenwich)		Altitude terrain à cet emplacement (en mètres)	Hauteur sommitale de l'obstacle (en mètres)	Altitude sommitale de l'obstacle (en mètres)			
A	E1	N	49°	06'	57"	E	003°	16'	47"	169 m	150 m	319 m
B	E2	N	49°	07'	16"	E	003°	16'	48"	176 m	150 m	326 m
C	E3	N	49°	07'	10"	E	003°	17'	13"	166 m	150 m	316 m
D	E4	N	49°	07'	34"	E	003°	17'	09"	180 m	150 m	330 m
E	E5	N	49°	07'	51"	E	003°	17'	08"	165 m	150 m	315 m
F	E6	N	49°	07'	04"	E	003°	17'	40"	180 m	150 m	330 m
G	E7	N	49°	07'	22"	E	003°	17'	41"	170 m	150 m	320 m
H	E8	N	49°	07'	42"	E	003°	17'	36"	172 m	150 m	322 m
I	E9	N	49°	07'	38"	E	003°	18'	13"	176 m	150 m	326 m
J	E10	N	49°	07'	52"	E	003°	18'	05"	170 m	150 m	320 m
K	E11	N	49°	07'	50"	E	003°	18'	42"	171 m	150 m	321 m
L	E12	N	49°	08'	04"	E	003°	18'	33"	176 m	150 m	326 m

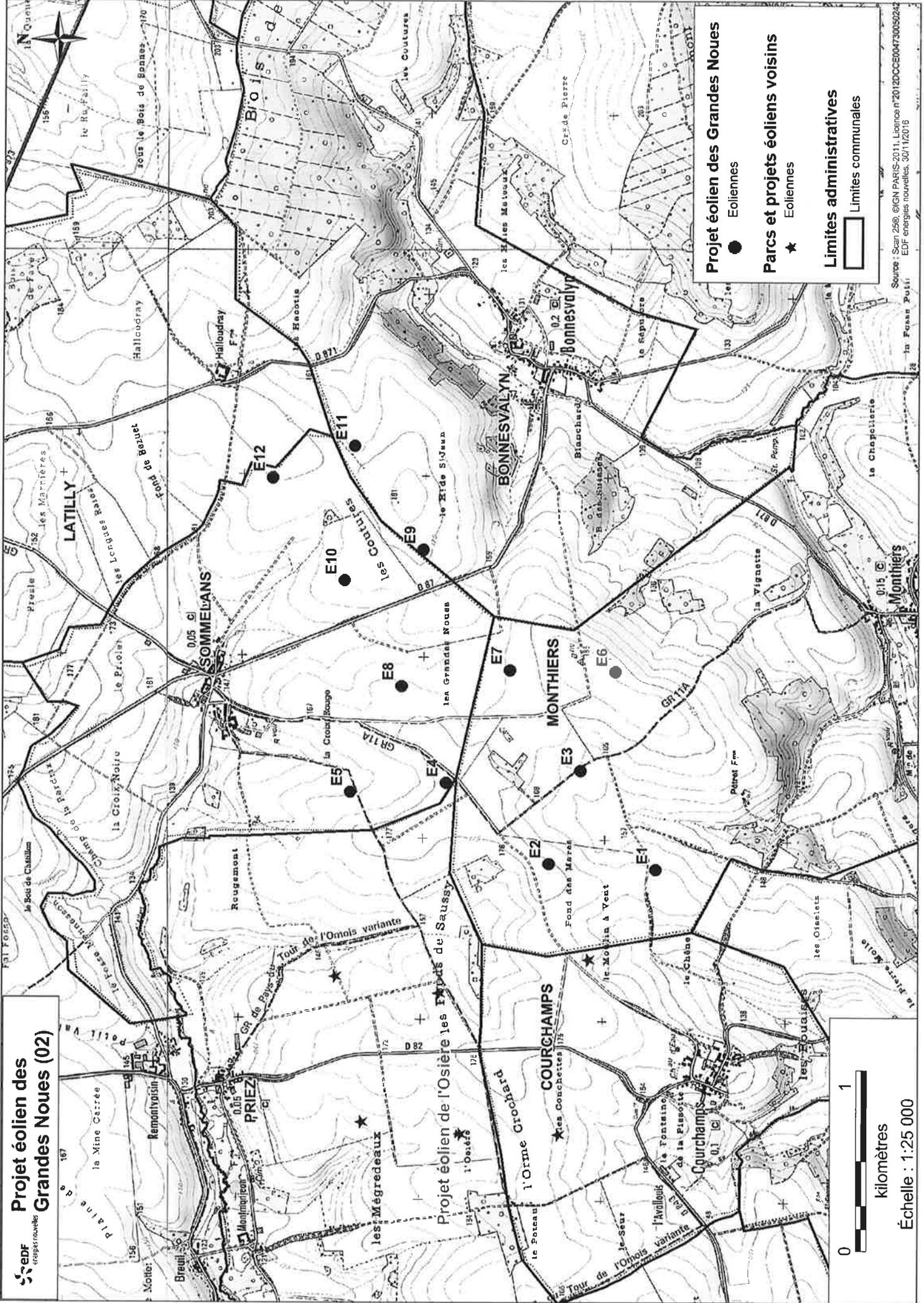
Point milieu	Latitude			Longitude			Altitude terrain à cet emplacement		
	N			E					
Point le plus élevé	N	49°	07'	04"	E	003°	17'	40"	180 m

Joindre impérativement un extrait lisible d'une cartographie à l'échelle 1/25.000 ou 1/50.000 dans un format A4 uniquement, avec un dessin du projet (copie fortement contrastée en noir et blanc uniquement).
 (Ne pas noircir, griser, hâchurer ou colorier le polygone)

En fonction de la nature des servitudes, un positionnement exact des obstacles pourra être demandé par un organisme de la Défense et sera obligatoire pour pouvoir obtenir une réponse précise et complète.
 formulaire à transmettre par courriel : envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr
envaero.zad-sud@inet.air.defense.gouv.fr



**Projet éolien des
Grandes Noues (02)**



Projet éolien des Grandes Noues

- Eoliennes

Parcs et projets éoliens voisins

- ★ Eoliennes

Limites administratives

- ▭ Limites communales



kilomètres

Échelle : 1:25 000

Source : Scan 2500 ©IGN PARIS-2011, Licence n°20120CC-E004730050242
EDF énergies nouvelles, 30/11/2016

De : [SDRCAM NORD Envaero](#)
A : [Ilyas TAZI](#)
Objet : AR simple BR1192/2016
Date : jeudi 15 décembre 2016 09:06:19

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre demande en date du 01/12/2016 relative à un projet éolien sur les communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS (02).

Votre dossier est actuellement en cours de traitement.

Cordialement.

Section environnement aéronautique de la SDRCAM Nord

Adresse postale : BA705 – Cinq-Mars-la-Pile – SDRCAM Nord
Section environnement aéronautique
RD 910
37076 Tours CEDEX 02

Ilyas TAZI

EDF EN France pour le compte de

SASU Parc Eolien des Grandes Noues

Cœur Défense - Tour B
 100, esplanade du Général de Gaulle
 92932 Paris La Défense Cedex

Téléphone + 33 (0)1 40 90 26 16

Télécopie + 33 (0)1 40 90 23 41

Mobile + 33 (0)6 09 34 20 22

Mail ilyas.tazi@edf-en.com

DSAC Nord - Délégation Picardie

Aérodrome de Beauvais-Tillé

60000 BEAUVAIS

Paris La Défense, le 1^{er} Décembre 2016

Référence AR : 2C 120 989 6173 6

Objet : Consultation concernant le projet éolien des Grandes Noues situé sur les communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans (02)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dépôt imminent de la demande d'autorisation unique pour le parc éolien des Grandes Noues situé sur les communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans (Département de l'Aisne – 02), nous sollicitons par la présente l'avis de vos services au titre de la procédure ICPE.

Le projet est constitué de 12 éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres en bout de pale. Vous trouverez joint au présent courrier une carte d'implantation du projet et ci-dessous les coordonnées GPS des 12 éoliennes.

	Lambert 93		WGS84		Altitude (m)	Hauteur sommitale (m)	Commune
	X	Y	X_dms	Y_dms			
E1	720412,6	6890699,9	3° 16' 46,53"	49° 6' 56,82"	168,5	318,5	MONTHIERS
E2	720443,7	6891282,0	3° 16' 48,16"	49° 7' 15,66"	176,5	326,5	MONTHIERS
E3	720955,7	6891110,9	3° 17' 13,39"	49° 7' 10,06"	165,5	315,5	MONTHIERS
E4	720872,8	6891857,1	3° 17' 9,43"	49° 7' 34,22"	179,5	329,5	SOMMELANS
E5	720836,9	6892366,2	3° 17' 7,75"	49° 7' 50,71"	164,5	314,5	SOMMELANS
E6	721499,8	6890923,8	3° 17' 40,18"	49° 7' 3,94"	180	330	MONTHIERS
E7	721506,9	6891495,9	3° 17' 40,64"	49° 7' 22,46"	170	320	MONTHIERS
E8	721419,0	6892086,0	3° 17' 36,41"	49° 7' 41,57"	172	322	SOMMELANS
E9	722168,1	6891967,9	3° 18' 13,33"	49° 7' 37,66"	176	326	BONNESVALYN
E10	722001,1	6892396,0	3° 18' 5,18"	49° 7' 51,53"	170	320	SOMMELANS
E11	722738,2	6892343,9	3° 18' 41,53"	49° 7' 49,75"	171	321	BONNESVALYN
E12	722563,3	6892792,0	3° 18' 32,98"	49° 8' 4,28"	175,5	325,5	SOMMELANS

Nous vous avons déjà sollicité pour l'implantation d'un mât de mesure situé dans la même zone projet en avril 2016 pour lequel vous nous aviez donné un avis positif : courrier du 19/04/2016 (joint au présent courrier).

Nous restons, bien entendu, à votre entière disposition pour toute précision relative à cette demande.

En vous remerciant par avance des informations que vous nous transmettez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Ilyas TAZI

Chef de Projets – EDF EN France



PJ :

- Plan d'implantation du projet éolien des Grandes Noues sur fond IGN 1/25000. Sur cette carte, nous avons aussi représenté le parc éolien de l'Osière qui est autorisé.
- Courrier de votre part du 19/04/2016

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

25 AVR. 2016

Beauvais, le 19 avril 2016

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation de l'Aviation civile de Picardie

EDF Energies Nouvelles France
Cœur Défense - Tour B
100 esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

A l'attention de M. Ilyas TAZI

Nos réf. : 0570/DRP/LMU
Vos réf. : courriel du 13/04/2016
Affaire suivie par : Lucas MUSSO
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 49 08

Objet : Autorisation d'installation d'un mât de mesures sur la commune de Bonnesvalyn (02)

Monsieur,

Vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie une demande d'autorisation d'installation d'un mât de mesures sur la commune de Bonnesvalyn (02).

Les caractéristiques de ce mât de mesures sont les suivantes :

- coordonnées géographiques WGS 84 : 49°07'28" N / 003°18'02" E
- altitude terrain à la base du mât : 166 mètres NGF
- hauteur : 103 mètres
- altitude au sommet : 269 mètres NGF.

Après étude du dossier, je n'ai aucune objection à faire valoir à l'encontre de l'installation projetée, sous réserve que celle-ci soit balisée de jour et de nuit et que ce balisage soit conforme à l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Vous devrez néanmoins nous informer :

- de la date de début d'installation du mât de mesures, plus de quinze jours avant cette date
- de la date d'achèvement du démontage du mât, plus de quinze jours avant cette date.

Les services de l'Aviation civile doivent en effet disposer d'un délai suffisant pour être en mesure de mettre à jour les publications de l'information aéronautique.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

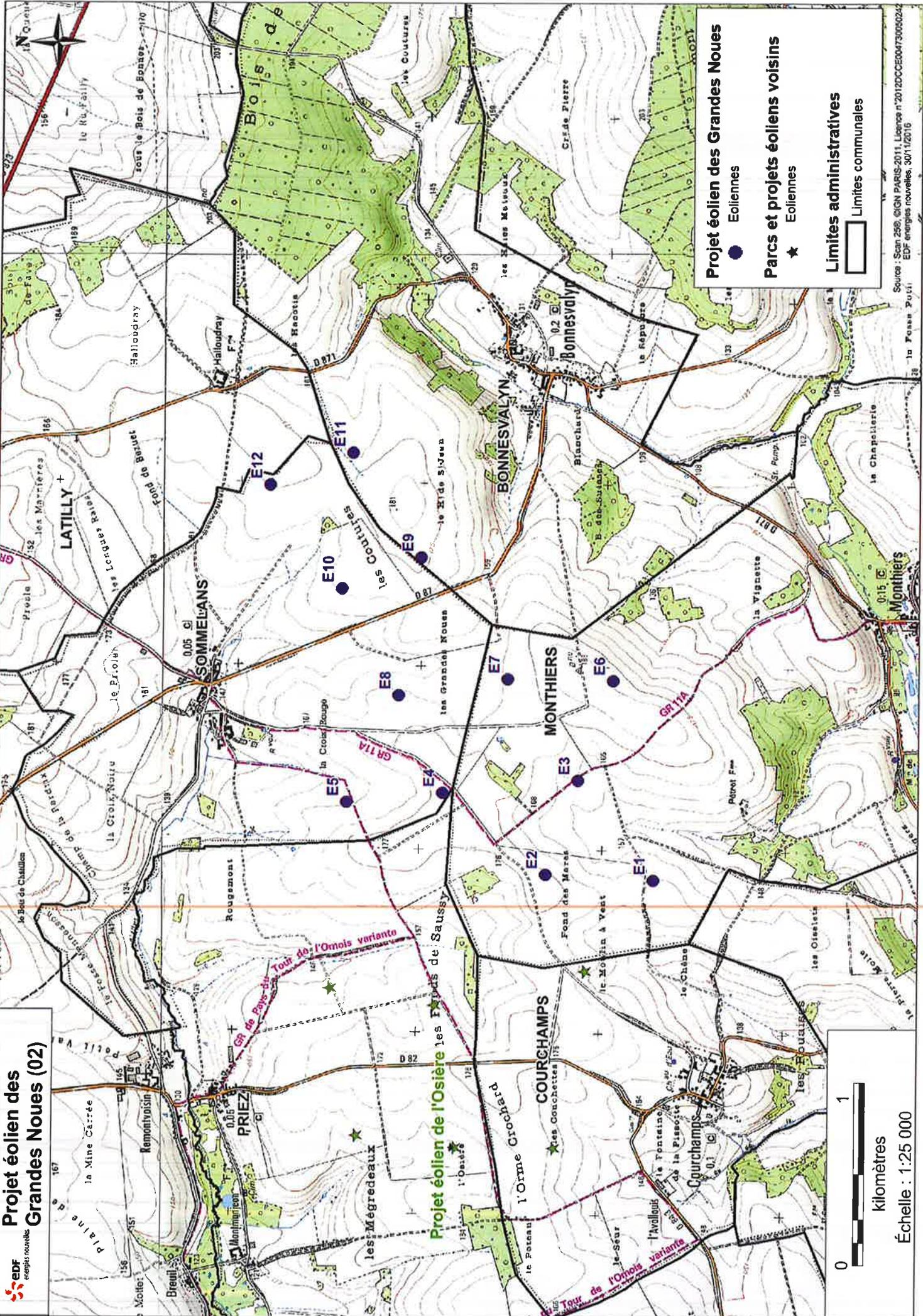
Pour la Ministre et par délégation,
L'Inspecteur de Surveillance Développement durable


Lucas MUSSO





**Projet éolien des
Grandes Noues (02)**



Projet éolien des Grandes Noues

- Eoliennes
- ★ Parcs et projets éoliens voisins
- ★ Eoliennes

Limites administratives

- ▭ Limites communales



kilomètres

Échelle : 1:25 000

Sources : Scan 250, ©IGN PARIS 2011, Licence n° 20120CC0E00473005024
EDF énergies nouvelles, 30/11/2016
1a Pense Point



Résultat de la recherche

Identifiant	Produit	Date	Localisation	Statut
2C12098961736 ▼	Lettre Recommandée AR	06/12/2016	60	Distribué

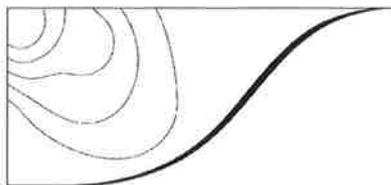
06/12/2016
Distribué
BEAUVAIS PPDC
(60)



Détails de l'acheminement

Le courrier a été remis contre signature du destinataire (ou de son représentant dûment mandaté).

le 06/12/2016 En cours de traitement à BEAUVAIS PPDC (60).
le 02/12/2016 Pris en charge à NANTERRE LA DEFENSE PPDC (92).



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Direction Interrégionale Nord
18, rue Elisée Reclus – CS 60007
59651 Villeneuve-d'Ascq Cedex
Tél : 03 20 67 66 00

EDF énergies nouvelles
A l'attention de M TAZI
Coeur Défense - tour B
100, esplanade du général De Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

Affaire suivie par **Michèle CHAWKI**
Téléphone 03.20.67.66.72
Référence DIRN/OBS/15/093

Villeneuve-d'Ascq, le 06/10/2015

OBJET : réponse à votre courrier du 30/09/2015

Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation d'un parc éolien sur les communes de Sommelans, Bonnesvalyn, Monthiers (02). Ce parc éolien se situerait au plus près à une distance de 100 km du radar de METEO FRANCE le plus proche (celui de Trappes). Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération.

Le Responsable de la Division Observation
pour Météo-France Nord

Thérèse Escartin

Météo-France
173, av de Paris 94165 St-Mandé cédex
www.meteo.fr

Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports

Météo-France, certifié ISO 9001-2000 par BVQI

2. Avis des propriétaires sur la remise en état

1. Avis de Madame GUYOT ép. JUILLET Marie
2. Avis de Madame GOUJON ép. SAGET Andrée-Pierrette
de Madame SAGET ép. HAAS Martine
de Madame SAGET ép. MENAGE Sylvie
de Monsieur SAGET Hervé
3. Avis de Monsieur BRAYER Rémy
4. Avis de la GFA DE LA RECETTE
5. Avis de Madame BLIN ép. GOJARD Emilienne
de Madame GOJARD Véronique
de Monsieur GOJARD Régis
de Monsieur GOJARD Thierry
de Madame GOJARD ép. JOURDAIN Patricia
6. Avis de Monsieur DELERUE Jean-Marc
de Madame RONDEAU ép. DELERUE Marie-Claude
de Monsieur DELERUE Benoit
de Madame DELERUE ép. DELAMOTTE Stéphanie
7. Avis de Madame HUET ép. VALLEE Thérèse
8. Avis de la GFA DU CHENE
9. Avis de Madame MANTEL ép. TERRE Martine
10. Avis de Madame CAVALLINI ép. DELERUE Christine
de Monsieur DELERUE Jean-Luc
11. Avis de Madame FERRY ép. NICOLLE Monique
12. Avis de Madame DAUPHIN ép. BARBIER Léa
de Monsieur BARBIER Daniel
de Monsieur BARBIER Gilles
13. Avis de Madame GUAY ép. GAUDÉ Lucienne
14. Avis de Madame MANTEL ép. TERRE Martine
de Monsieur TERRE Christian
15. Avis de la commune de Bonnesvalyn
16. Avis de la commune de Monthiers (représentée par l'EPCI de l'Ourcq et du Clignon)
17. Avis de la commune de Sommelans

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La S.A.S.U du Parc Eolien des Grandes Noues a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur les communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTHIERS	02400	LES HACHES	000ZA	20

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

~~1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :~~

~~2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :~~

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Madame GUYOT ép. JUILLET Marie, 9 rue Principale – 02810 LICY-CLIGNON

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 5 décembre 2015, à Licy Clignon

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

GUYOT ép. JUILLET Marie



Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La S.A.S.U du Parc Eolien des Grandes Noues a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur les communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTHIERS	02400	LES MARGUIENNES	000ZA	14

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

- Madame GOUJON ép. SAGET Andrée-Pierrette, 37 Avenue du Maréchal Foch Rés. Acacias - Etage 4, 77100 MEAUX

2°) Agissant en qualité de nu-propiétaire ou de nus-propiétaires indivisaires :

- Madame SAGET ép. HAAS Martine, 2 Rue Saint Adrien, 10380 PLANCY L'ABBAYE
- Madame SAGET ép. MENAGE Sylvie, 19 rue de la Crèche, 77100 MEAUX
- Monsieur SAGET Hervé, 65 Rue Ganneron, 75018 PARIS

~~3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :~~

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

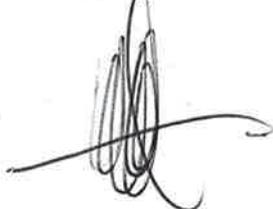
Fait le **22 Novembre 2016**, à **Meaux**

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

GOUJON ép. SAGET Andrée-Pierrette



SAGET Hervé



Signature(s) :

SAGET ép. HAAS Martine



SAGET ép. MENAGE Sylvie



Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La S.A.S.U du Parc Eolien des Grandes Noues a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur les communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTHIERS	02400	LE FOND DES MARES	000ZB	10

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

~~1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :~~

~~2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :~~

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Monsieur BRAYER Rémy, 8 Place des Tilleuls 02400 BONNESVALYN

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 3 Décembre 2016, à Bonnesvalyn

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

BRAYER Rémy

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La S.A.S.U du Parc Eolien des Grandes Noues a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur les communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SOMMELANS	02470	LE CHATEAU DONJON	000ZA	43
SOMMELANS	02470	LE CHATEAU DONJON	000ZA	44
SOMMELANS	02470	LE CHEMIN DE MONTHIERS	000ZC	1
SOMMELANS	02470	LES GRANDES NOUES	000ZC	2
SOMMELANS	02470	LES GRANDES NOUES	000ZC	11
SOMMELANS	02470	LE FOSSE DE BOLLIN	000ZD	1

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu propriétaire ou de nus propriétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- GFA DE LA RECETTE, Ferme de la Recette - 02470 SOMMELANS, représentée par
 - Monsieur LEGUILLETTE Jacques, 10 rue de l'Eglise - 02470 SOMMELANS
 - Monsieur LEGUILLETTE Hubert, 7 rue du Poète Lucienne Gaudé - 02470 SOMMELANS

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),

- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,

- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

➤ *restauration des drains qui seraient détériorés.*

Fait le 23 - 11 - 2016, à SOMMELANS

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

GFA DE LA RECETTE représentée par
LEGUILLETTE Jacques



Et LEGUILLETTE Hubert



Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La S.A.S.U du Parc Eolien des Grandes Noues a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur les communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SOMMELANS	02470	LA SENTE DE GANDELU	000ZD	3
SOMMELANS	02470	LA SENTE DE GANDELU	000ZD	4

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

- Madame BLIN ép. GOJARD Emilienne, 1 Chemin d'Halloudray 02470 SOMMELANS

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

- Madame GOJARD Véronique, 1000 Place de l'Hôtel de Ville 02470 NEUILLY SAINT FRONT
- Monsieur GOJARD Régis, 1 Chemin d'Halloudray 02470 SOMMELANS
- Monsieur GOJARD Thierry, 2 Route de Neuilly St Front, La Haie Bourrée 02470 SOMMELANS
- Madame GOJARD ép. JOURDAIN Patricia, 40 Rue Saint Louis 08170 HAYBES

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 22 11 2016 à SOMMELANS

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

BLIN ép. GOJARD Emilienne

GOJARD Régis

GOJARD ép. JOURDAIN Patricia

GOJARD Véronique

GOJARD Thierry

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La S.A.S.U du Parc Eolien des Grandes Noues a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur les communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTHIERS	02400	LE VIRLET	000ZC	1
MONTHIERS	02400	LE VIRLET	000ZC	2

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

- Monsieur DELERUE Jean-Marc, 3 Rue du Poète Lucienne Gaude 02470 SOMMELANS
- Madame RONDEAU ép. DELERUE Marie-Claude, 3 Rue du Poète Lucienne Gaude 02470 SOMMELANS

2°) Agissant en qualité de nu-propiétaire ou de nus-propiétaires indivisaires :

- Monsieur DELERUE Benoit, 8 Rue de l'Eglise 02470 SOMMELANS
- Madame DELERUE ép. DELAMOTTE Stéphanie, 80 Avenue du Général Leclerc 77730 SAACY-SUR-MARNE

~~3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :~~

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 20 Novembre 2016 à SOMMELANS

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

DELERUE Jean-Marc

RONDEAU ép. DELERUE Marie-Claude

DELERUE Benoit

DELERUE ép. DELAMOTTE Stéphanie

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La S.A.S.U du Parc Eolien des Grandes Noues a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur les communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTHIERS	02400	LES GRANDES NOUES	000XA	3

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

~~1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :~~

~~2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :~~

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Madame HUET ép. VALLEE Thérèse, 22 Rue des Mauguins 02400 CHÂTEAU THIERRY

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 22 - Novembre 2016 à Château Thierry

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

HUET ép. VALLEE Thérèse



Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La S.A.S.U du Parc Eolien des Grandes Noues a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur les communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
BONNESVALYN	02400	DERRIERE LES LOUVIERES	000ZB	59
SOMMELANS	02400	LES COUTURES	000ZB	7

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

~~1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :~~

~~2°) Agissant en qualité de nu propriétaire ou de nus propriétaires indivisaires :~~

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU CHENE, Le Chêne 02210 MONTGRU SAINT HILAIRE représenté par
 - LEVEQUE Philippe, 3 le Chêne – 02210 MONTGRU SAINT HILAIRE

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

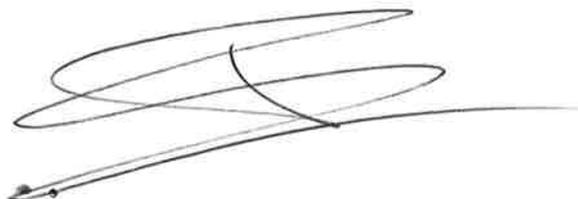
- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 22/11/2016 à Montgru St Hilaire

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU CHENE
Représenté par LEVEQUE Philippe



Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La S.A.S.U du Parc Eolien des Grandes Noues a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur les communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SOMMELANS	02470	LES COUTURES	000ZB	6

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

~~1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :~~

~~2°) Agissant en qualité de nu propriétaire ou de nus propriétaires indivisaires :~~

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Madame MANTEL ép. TERRE Martine, 48 Rue Saint Martin 02400 BONNESVALYN

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 20/11/2016 à Bonnesvalyn

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

MANTEL ép. TERRE Martine

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La S.A.S.U du Parc Eolien des Grandes Noues a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur les communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
BONNESVALYN	02400	DERRIERE LES LOUVIERES	000ZB	60

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

~~1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :~~

~~2°) Agissant en qualité de nu propriétaire ou de nus propriétaires indivisaires :~~

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Madame CAVALLINI ép. DELERUE Christine, 1 Le Bas de Chamblon 02330 MONTLEVON
- Monsieur DELERUE Jean-Luc, 1 Le Bas de Chamblon 02330 MONTLEVON

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 18 novembre, à Montlevon

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

CAVALLINI ép. DELERUE Christine

DELERUE Jean-Luc

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La S.A.S.U du Parc Eolien des Grandes Noues a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur les communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SOMMELANS	02470	LE CHEMIN DES NEIGES	000ZB	3

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

~~1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :~~

~~2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :~~

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Madame FERRY ép. NICOLLE Monique, 14 au Bois de l'Oye - 71240 SAINT-CYR

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 17 novembre 2016, à St Cyr

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

FERRY ép. NICOLLE Monique

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La S.A.S.U du Parc Eolien des' Grandes Noues a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur les communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTHIERS	02400	LES GRANDES NOUES	000XA	8

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

- Madame DAUPHIN ép. BARBIER Léa, 6 Rue de l'Ecole 02470 SOMMELANS
- Monsieur BARBIER Daniel, 6 Rue de l'Ecole 02470 SOMMELANS

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

- Monsieur BARBIER Gilles, 12 Rue de l'Eglise 02470 SOMMELANS

~~3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :~~

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 2/11/2016, à Sommelans

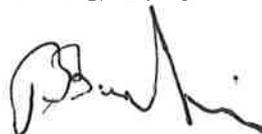
Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

DAUPHIN ép. BARBIER Léa



BARBIER Daniel



BARBIER Gilles



Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La S.A.S.U du Parc Eolien des Grandes Noues a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur les communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTHIERS	02400	LA REMISE	000ZB	2
SOMMELANS	02470	LA CROIX ROUGE	000ZD	6

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

~~1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :~~

~~2°) Agissant en qualité de nu-propiétaire ou de nus-propiétaires indivisaires :~~

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Madame GUAY ép. GAUDÉ Lucienne, 5 Quai Amedée Couesnon 02400 CHÂTEAU THIERRY

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 26/11/16 à Château-Thierry

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

GUAY ép. GAUDÉ Lucienne

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La S.A.S.U du Parc Eolien des Grandes Noues a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur les communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
BONNESVALYN	02400	LA PRELLE	000ZA	14

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

~~1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :~~

~~2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :~~

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Madame MANTEL ép. TERRE Martine, 48 Rue Saint Martin 02400 BONNESVALYN
- Monsieur TERRE Christian, 48 Rue Saint Martin 02400 BONNESVALYN

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 20/11/2016 à Bonnesvalyn

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

MANTEL ép. TERRE Martine

TERRE Christian



Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La S.A.S.U du Parc Eolien des Grandes Noues a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code postal	Nom du chemin
Bonnesvalyn	02400	Chemin rural dit de la Prelle

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

Commune de Bonnesvalyn (Aisne – 02) représentée par Franck DEROUCK agissant en qualité de Premier Adjoint de la Commune, dûment habilité à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du 15 Février 2016.

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 23 décembre 2016, à Bonnesvalyn

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :



(Handwritten signature in blue ink)

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La S.A.S.U du Parc Eolien des Grandes Noues a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code postal	Nom du chemin
Monthiers	02400	Chemin rural n°4 de Sommelans à Monthiers
Monthiers	02400	Chemin rural dit de Grosloy
Monthiers	02400	Chemin rural de Sommelans à Courchamps
Monthiers	02400	Chemin rural de Bonnesvalyn à Courchamps

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

Commune de Monthiers (Aisne – 02) représentée par Madame Nicole SARROUY agissant en qualité de Maire de la Commune, dûment habilité à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du 8 Février 2016.

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm sauf si je souhaite leur maintien en l'état,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 22.12.2016, à Monthiers.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :





Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La S.A.S.U du Parc Eolien des Grandes Noues a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SOMMELANS	02470	LES GRANDES NOUES	000ZC	12
Commune	Code postal	Nom du chemin		
SOMMELANS	02400	Chemin rural dit de Sommelans à Hautevesnes		
SOMMELANS	02400	Chemin rural n°5 dit de Sommelans à Courchamps		
SOMMELANS	02400	Chemin rural n°4 dit de Sommelans à Monthiers		

Soit au total 1 parcelle et 3 chemins.

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

Commune de Sommelans (Aisne – 02) représentée par Madame Chrystel COLLAU ép. CAMET agissant en qualité d'élue municipale, dûment habilitée à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2016.

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 24 décembre 2016, à Sommelans.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

COMMUNE DE SOMMELANS représentée par
Madame Chrystel COLLAU ép. CAMET

Signature(s) :



3. Avis des communes (ou EPCI) sur la remise en état

1. Avis de la commune de Bonnesvalyn
2. Avis de la commune de Monthiers (représentée par l'EPCI de l'Ourcq et du Clignon)
3. Avis de la commune de Sommelans

PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES
AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS
(article R.512-6, 7° du Code de l'environnement)

La S.A.S.U du PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES (la "Société") a pour activité l'exploitation du parc éolien des Grandes Noues situé sur les communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans, constitué de douze aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de quatre postes de livraison électriques, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le parc éolien des Grandes Noues est soumis à autorisation.

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien doit être joint à la demande d'autorisation. Conformément aux dispositions de l'Article L.2122-17 du CGCT, le Maire est remplacé pour la signature du présent avis réglementaire par son premier adjoint.

Je soussigné, **Monsieur Franck DEROUCK, adjoint au maire de Bonnesvalyn**

- reconnais avoir été informé des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir :
 - o Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre ;
 - o La remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état;
 - o Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- émets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement.

Lieu : à Bonnesvalyn

Date : le 23 décembre 2016

Nom, signature, cachet



Franck DEROUCK

PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES
AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS
(article R.512-6, 7° du Code de l'environnement)

La S.A.S.U du PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES (la "Société") a pour activité l'exploitation du parc éolien des Grandes Noues situé sur les communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans, constitué de douze aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de quatre postes de livraison électriques, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le parc éolien des Grandes Noues est soumis à autorisation.

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien doit être joint à la demande d'autorisation.

Je soussignée, **Madame Marie-Odile LARCHÉ, présidente de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon**

- reconnais avoir été informé des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir :
 - o Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre ;
 - o La remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état;
 - o Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- émets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement.

Lieu : à Neuilly S-Front

Date : le 21 décembre 2016

Nom, signature, cachet

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**
OURCQ
et
CLIGNON
NEUILLY-SAINT-FRONT
024170
Marie-Odile Larché

PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES
AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS
(article R.512-6, 7° du Code de l'environnement)

La S.A.S.U du PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES (la "Société") a pour activité l'exploitation du parc éolien des Grandes Noues situé sur les communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans, constitué de douze aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de quatre postes de livraison électriques, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le parc éolien des Grandes Noues est soumis à autorisation.

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien doit être joint à la demande d'autorisation. Conformément aux dispositions de l'Article L.2122-17 du CGCT, le Maire est remplacé pour la signature du présent avis réglementaire par l'élue municipale Madame CAMET.

Je soussigné, **Madame Chrystel CAMET, élue municipale de Sommelans**

- reconnais avoir été informé des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir :
 - o Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre ;
 - o La remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état;
 - o Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- émets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement.

Lieu : à Sommelans

Date : le 08/12/2016

Nom, signature, cachet

CAMET

